



Les décisions collectives hors présence physique des associés **Étude de droit comparé français et allemand**

La collaboration des associés dans une entreprise ressemble à celle d'un orchestre bien coordonné : chaque acteur contribue à l'harmonie de l'ensemble. Mais comment maintenir cette harmonie lorsque les musiciens ne jouent pas ensemble sur scène ? Cette question constitue le cœur de ma thèse, qui traite des décisions collectives des associés hors présence physique. *Otto von Gierke* décrivait les décisions comme une « coopération pour produire une action collective ». De cette définition découle ma problématique centrale : comment cette coopération fonctionne-t-elle lorsque les associés ne se réunissent pas physiquement ?

Avec la progression de la numérisation, la communication hors présence physique est devenue monnaie courante dans la pratique des entreprises. Pourtant, les régimes de prise de décision collective en France et en Allemagne reflètent encore insuffisamment cette réalité. Ces deux systèmes juridiques reposent sur le principe de l'assemblée physique des associés. Ma thèse analyse ce décalage du point de vue des associés et examine comment un régime de décision collective hors présence physique peut répondre aux intérêts des associés.

Pour analyser les différents régimes, ma recherche développe un « triptyque des intérêts des associés », qui met en lumière trois intérêts fondamentaux : la flexibilité, la préservation des droits de participation et la stabilité décisionnelle. Ces intérêts sont interdépendants et souvent en tension. Afin de répondre à la problématique, les régimes de décision en Allemagne et en France sont analysés et comparés de manière fonctionnelle à travers ce prisme. De plus, l'étude s'appuie sur une analyse dogmatique pour examiner comment la numérisation remet en question la compréhension classique des décisions des associés, traditionnellement centrée sur l'assemblée physique. Les différences systémiques et conceptuelles entre les deux approches sont également mises en exergue.

L'analyse révèle que les deux systèmes juridiques abordent différemment les tensions entre les intérêts des associés, ce qui entraîne des divergences d'efficacité systémique. Alors que le droit français



privilégie davantage la préservation des droits de participation, le droit allemand met l'accent sur la flexibilité. Les deux régimes permettent des décisions juridiquement stables, mais leurs approches du régime de nullité des décisions collectives diffèrent.

Le droit comparé enrichit la réflexion sur l'harmonisation juridique et contribue à un rapprochement des deux systèmes. Ma thèse s'inscrit dans le débat actuel sur les décisions collectives des associés hors présence physique et les réformes du régime de nullités des décisions collectives. Elle propose des pistes pour intégrer ces décisions dans la réalité numérique des entreprises de manière efficace et ouverte à l'innovation. En conclusion, ma recherche plaide pour une modernisation du droit des sociétés. La loi devrait permettre d'orchestrer harmonieusement les décisions collectives hors présence physique des associés, afin de conjuguer flexibilité, préservation des droits de participation et stabilité décisionnelle dans un monde de plus en plus numérique.

